



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 184/2024 VOIRIE

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation de la semaine du développement durable le dimanche
13 octobre 2024

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU déclaration préalable en date du 24 /09 /2024 présentée par Mme Violette,PESSI, « Association Graines de Fermiers », sollicitant l'autorisation d'organiser sur le parvis de la salle « Yvette NICOLAI » le dimanche 13 octobre 2024 à La Grave de Peille de 07h00 à 16h00, des ateliers dans le cadre de la « semaine du développement durable ».

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser ces ateliers dans le cadre de la « semaine du développement durable » et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules où aura lieu cette manifestation.

ARRETE

Article 1° : L'association « **GRAINES DE FERMIERS** » est autorisée à occuper le parvis de la salle « Yvette NICOLAI » à La Grave de Peille en vue d'y organiser des ateliers le dimanche 13 octobre 2024 de 07h30 à 16h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules, sauf ceux de secours et ceux nécessaire à l'organisation, seront interdits

Article 3 : Les infractions au présent au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, au frais du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de L'Escarène, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de la manifestation et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Peille, le 08/10/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication